



RECOMMANDÉE

Madame A. VAN CAUWELAERT - DE
WYELS,
Présidente de la Commission
permanente de Contrôle linguistique,
rue Royale 47
1000 BRUXELLES.

Ma réf : 6-O-11 - C:\Documents and Settings\Jean-Louis\Mes documents\mes textes\doc\CPLC\Croix Rouge.doc

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de déposer une plainte contre la Croix Rouge (Rode Kruis Vlaanderen) qui a fait distribuer un « toutes boîtes » (voir annexe) sur le territoire de la commune des Fourons pour annoncer une collecte de sang, organisée à l'école provinciale de Fouron-le-Comte. Votre avis n° 28.258B du 17 décembre 1998 était très clair à ce sujet : les services locaux des communes de la frontière linguistique rédigent leurs avis et communications au public en néerlandais et en français.

Même si le document ne mentionne pas la section locale organisatrice de la collecte de sang, il doit être rédigé dans les deux langues puisqu'il est adressé indifféremment à tous les habitants d'une commune à facilités. Le fait qu'il émane du secrétariat national à Bruxelles n'y change rien.

Par ailleurs, je voudrais également déposer plainte contre la direction de l'école provinciale de Fouron-le-Comte et la Députation permanente du Limbourg qui doivent veiller à ce qu'aucune organisation contraire à l'ordre public ne soit organisée dans leurs locaux. Or l'annonce de cette collecte de sang est contraire à l'ordre public puisqu'elle n'est pas conforme à la législation linguistique.

Vous remerciant de bien vouloir porter cette plainte à l'ordre du jour de votre Commission, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Louis XHONNEUX